PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 25 juin 2015*

Date de convocation du conseil municipal *: le 18 juin 2015.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 30*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : *MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Loïc MAHE, Annie SUD, Barbara TROUGNAC, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO*

ABSENTS *: Pierre ALFONSO Jocelyn CIMBER Martine GIULIANI (procuration à Andrée CARDONA), Geneviève CASTEX, Frédéric MERLY, Carine RIBEIRO-SAND, Virginie CAZAUX.*

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

Jérôme PACHECO, absent lors du conseil municipal du 13 avril 2015, souhaite apporter une précision sur le point XIII « questions diverses », 4ème objet, 5ème paragraphe du compte rendu. Il précise avoir été présent au conseil d'école mais en qualité de délégué de parents d'élèves de l'école élémentaire et non en tant que représentant de la mairie.

I. SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS A LA CAM (41/2015)

Lors de la commission ressources qui s'est tenue le 13 janvier 2015 à l'Hôtel communautaire, les fonds de concours structurants ont été évoqués. C'est dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale et de soutien aux aménagements structurants que la Communauté d'Agglomération du Muretain a mis en place un mécanisme de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation de projets dont le rayonnement valorise l'ensemble du territoire de la CAM.

Les opérations susceptibles d'être éligibles au Fonds de concours structurants sont :

- Les projets relevant d'une valorisation du patrimoine,
- Les projets générateurs d'impact positif pour la CAM (amélioration du bâti, atténuation de la charge énergétique des bâtiments),
- L'implantation de conteneurs enterrés,
- Les projets communaux à vocation de centralité principale ou secondaire.

Afin de pouvoir solliciter ces fonds de concours structurants, les travaux devront être achevés.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de présenter les dossiers suivants :

- Réfection de l'église
- Urbanisation du centre bourg. (tranche 2).

Vu la proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les fonds de concours structurants pour les dossiers ci-dessus énoncés.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
MAHE	Loïc
PAVAN	Jean-Pierre
PACHECO	Jérôme
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

II. S. I. E. C. T. : MODIFICATION DES STATUTS (42/2015)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 19 mars 2015 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2 B

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI constitués uniquement de communes membres :

- facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
MAHE	Loïc
PAVAN	Jean-Pierre
PACHECO	Jérôme
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

Virginie CAZAUX arrive à 20 h 45.

S. I. E. C. T. : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 (43/2015)

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2014 du S.I.E.C.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque quant au rapport d'activité 2014 du S.I.E.C.T. et en approuve son contenu.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
MAHE	Loïc
PAVAN	Jean-Pierre
PACHECO	Jérôme
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

III. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MURET (44/2015)

L'article 134 de la loi ALUR a réservé la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2015. Il revient donc aux Maires, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom des communes faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Considérant la nécessité d'être pragmatique et de faire jouer la solidarité entre communes, la commune de Muret a proposé aux autres communes de l'agglomération muretaine l'organisation d'un service d'instruction, dimensionné à partir de ses services existants et des communes souhaitant s'y associer. Les communes de Le Fauga, Labastidette, Lavernose Lacasse, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Saint Clar, Saint Hilaire et Saubens ont déclaré leur volonté de participer à cette organisation commune.

Monsieur le maire précise le coût du dossier soit 150 €, la facture sera adressée en fin d'année. Un logiciel sera installé sur les postes informatiques de la mairie.

Jacques RIZZO demande ce qu'il adviendra des fonctionnaires d'Etat. Ils seront probablement repositionnés sur d'autres fonctions ou administrations.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte l'organisation proposée pour l'instruction des autorisations du droit des sols et autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la ville de Muret et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
MAHE	Loïc
PAVAN	Jean-Pierre
PACHECO	Jérôme
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

IV. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES (45/2015)

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables exerçant les fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux.

Dans le cadre de cette mission de conseil, Monsieur le Trésorier (René GARRIGUES) sollicite l'attribution de cette indemnité.

Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner cette décision et de prévoir les sommes à l'article 6225 du BP communal pour l'année 2015 et suivantes.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
MAHE	Loïc
PAVAN	Jean-Pierre
PACHECO	Jérôme
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

V. QUESTIONS DIVERSES

1. Château en vente : le château est en vente au prix de 1 million 5. Plusieurs éléments du château sont inscrits au Bâtiment de France. Une personne est venue en mairie ayant pour projet l'acquisition du parc situé derrière le château afin d'y implanter une maison de retraite.
2. Chemin de Bartichoun : l'enfouissement des réseaux télécom et d'électricité ont été demandés auprès des services du SDEHG. Il faut aussi prévoir le changement de la conduite d'eau. Les travaux pourraient être réalisés de concert. Loïc MAHE demande quels sont les travaux réalisés route de Beaufort. Il s'agit de la sécurisation de la route.
3. Déplacement du monument au croisement : il faut attendre l'accord du département.

4. Cantine : Virginie CAZAUX signale que le règlement de la cantine a été modifié et que les règles ont été durcies, les tarifs sont élevés. Andrée CARDONA et Jean-Pierre PAVAN indique que ces règles permettent d'éviter le gaspillage. D'autre part le prix du repas représente la moitié du prix de revient, en moyenne le repas coûte moins de 3 €. Virginie CAZAUX indique qu'il est inadmissible de payer pour les repas froids et les plats de remplacement en cas de grève du personnel. Monsieur le maire signale que la commune compte des familles avec des dettes de 400.00 € voire 600.00 €. Jérôme PACHECO indique que la CAM devrait expliquer ces changements. Les règles ont été durcies car certains administrés ne sont pas responsables.
5. Enseignement : il a été noté énormément de roulement dans le corps enseignant, il n'y a pas de stabilité dans les classes. De nombreux enfants ne finissent pas leurs scolarités dans l'école.
6. Sanitaires école maternelle : les travaux sont achevés.
7. Terrain de cross : Virginie CAZAUX suggère de prévoir un terrain de cross pour les enfants.
8. Piscine : Virginie CAZAUX demande si les enfants de la commune payent la piscine. Ce sont uniquement les enfants du club de natation qui accèdent à la piscine gratuitement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 13

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
MAHE	Loïc	
PAVAN	Jean-Pierre	
PACHECO	Jérôme	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	
TROUGNAC	Barbara	